

4 et 5 novembre 2017

ASSURANCES ET PLONGEE

Michèle JACQUEMARD
MF1

Les assurances

- Responsabilité civile de base
- L'assurance du club
- Les complémentaires facultatives
- Informations complémentaires sur vos assurances personnelles



Responsabilité civile de base

La pratique de la plongée sous marine, comme tout autre sport, vous oblige à être assuré au moins en responsabilité civile. Vous êtes ainsi couvert si vous portez atteinte à un autre plongeur pendant votre activité de plongée.

Elle est comprise avec la licence



- **Valable** du 15 septembre au 31 décembre de l'année qui suit
- **Couvre** la responsabilité civile & l'assistance juridique
- **Ne** couvre pas les dommages subis **par** soi même
- **Ne** comporte pas de prise en charge du rapatriement de l'étranger
- **Ne** couvre pas les frais de caisson à l'étranger.

L'assureur **de la fédération** est le cabinet **Laffont** du groupe Axa à Perpignan, qui a un partenariat avec la FFESSM

L'assurance du club

- Couvre la Responsabilité Civile du club et de ses dirigeants
- **Couvre les encadrants bénévoles dans le cadre des activités organisées par le club**
- Couvre toute personne (bénévole) lors de ses activités au sein du club (manifestation, fête ...)

Les complémentaires facultatives

- L'information concernant ces assurances est à faire obligatoirement par les clubs`
- Loisir 1, 2 , 3 + quelques autres (loisir Top).
- Prennent en charge le rapatriement et les frais médicaux, y compris le caisson.
- Très fortement conseillée pour tous ceux qui plongent en Allemagne et en Egypte.

Assurance Loisir ou Top Loisir liée à votre Licence FFESSM

- Valable 1 an.
- Ces complémentaires sont à souscrire en plus de la Licence FFESSM, au prix de 20 à 80 EUR selon les formules.

Et en cas d'accident ?

- **Déclaration à faire à l'assureur (tél et fax sur la licence) dans les 5 jours.**
- Formalités à accomplir en cas d'assistance :
- Le licencié ou un proche doit appeler ou faire appeler **immédiatement et préalablement** à toute intervention "**AXA ASSISTANCE**" : **Tél. (+33) 1 55 92 40 00**



Les assurances personnelles

- Beaucoup de contrats excluent les accidents de plongée.
- Attention aux assurances vie, aux couvertures de prêt et autres contrats
- **Signalez leur que vous faite de la plongée**, très souvent ils vous font remplir un questionnaire complémentaire et assurent les accidents de plongée sans frais*, mais il faut le signaler
- * Parfois avec « conditions » : profondeur, nuit ...
- Pour la plupart des assurances, la plongée n'est plus un sport à risque.



Autres assurances : DAN

Autres assurances : DAN

- Toutes les formules DAN incluent la garantie Responsabilité Civile ET une couverture personnelle contre tous les risques liés à la plongée. Valable 1 an partout dans le monde et, le plus souvent, **vous n'avez pas d'avance de frais à faire en cas d'hospitalisation.**
-
- Il y a aussi une **formule DAN 7 jours**, pour moins de 20 EUR, qui vous couvre seulement en cas d'accident de plongée (frais de recherche en mer, frais médicaux et de caisson).





Je vous remercie

